

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Le programme ACTEE - webinaire PACA

09/02/2021



Guillaume Perrin



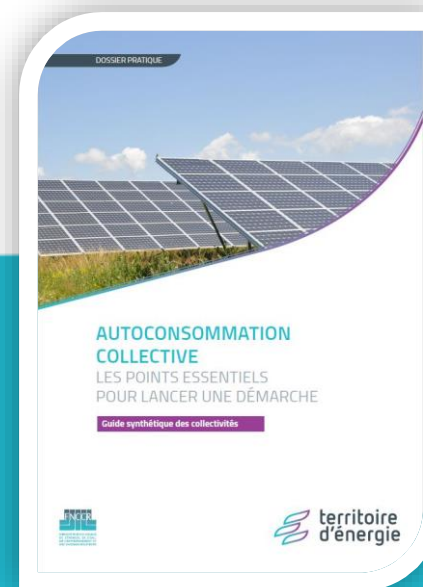
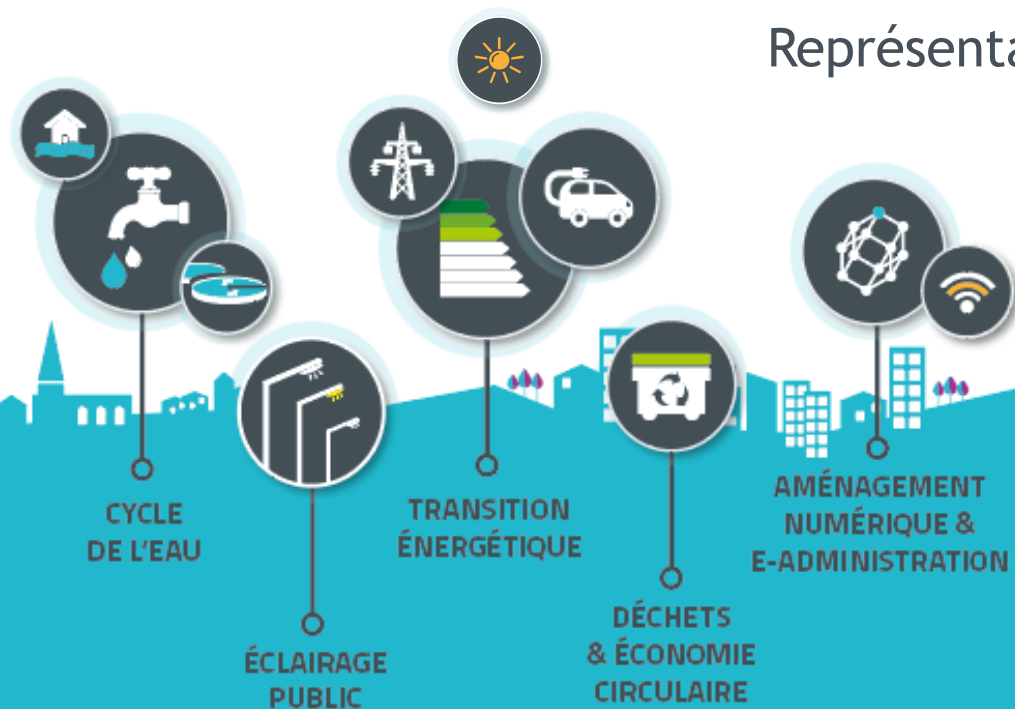
La FNCCR - Territoire d'énergie

800 collectivités adhérentes, permet de toucher 60 millions d'habitants

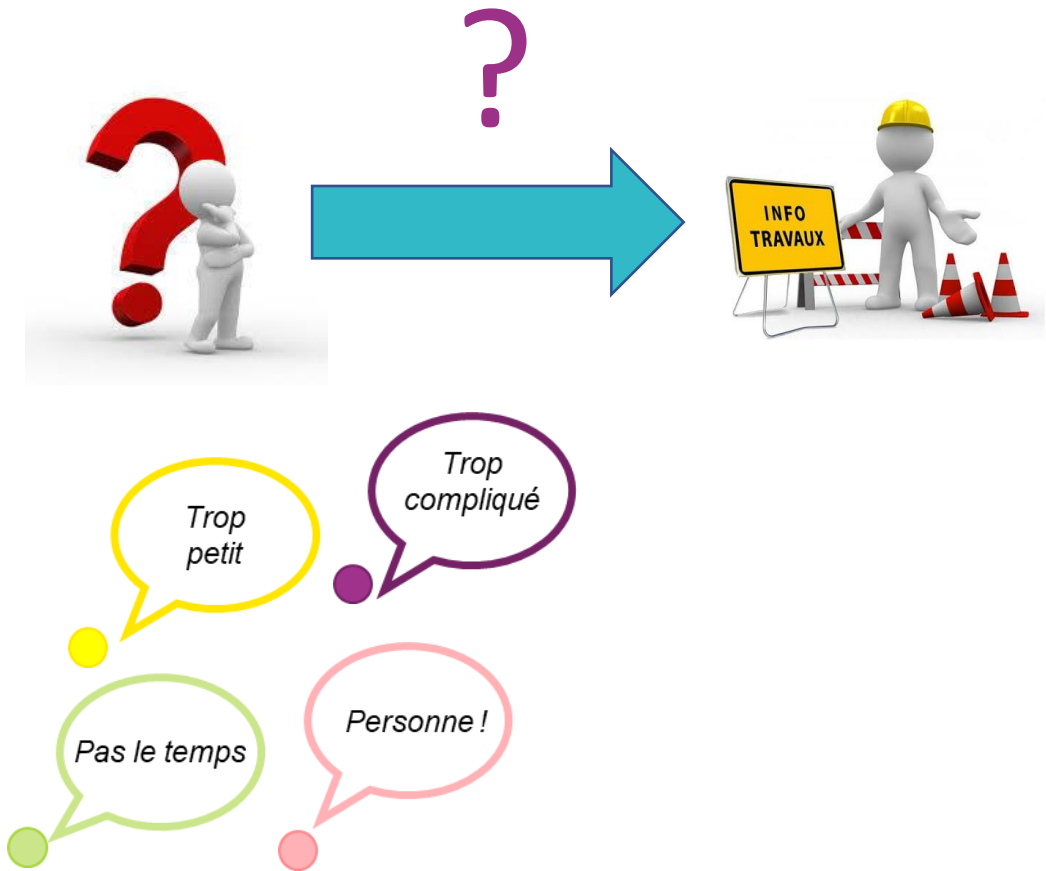
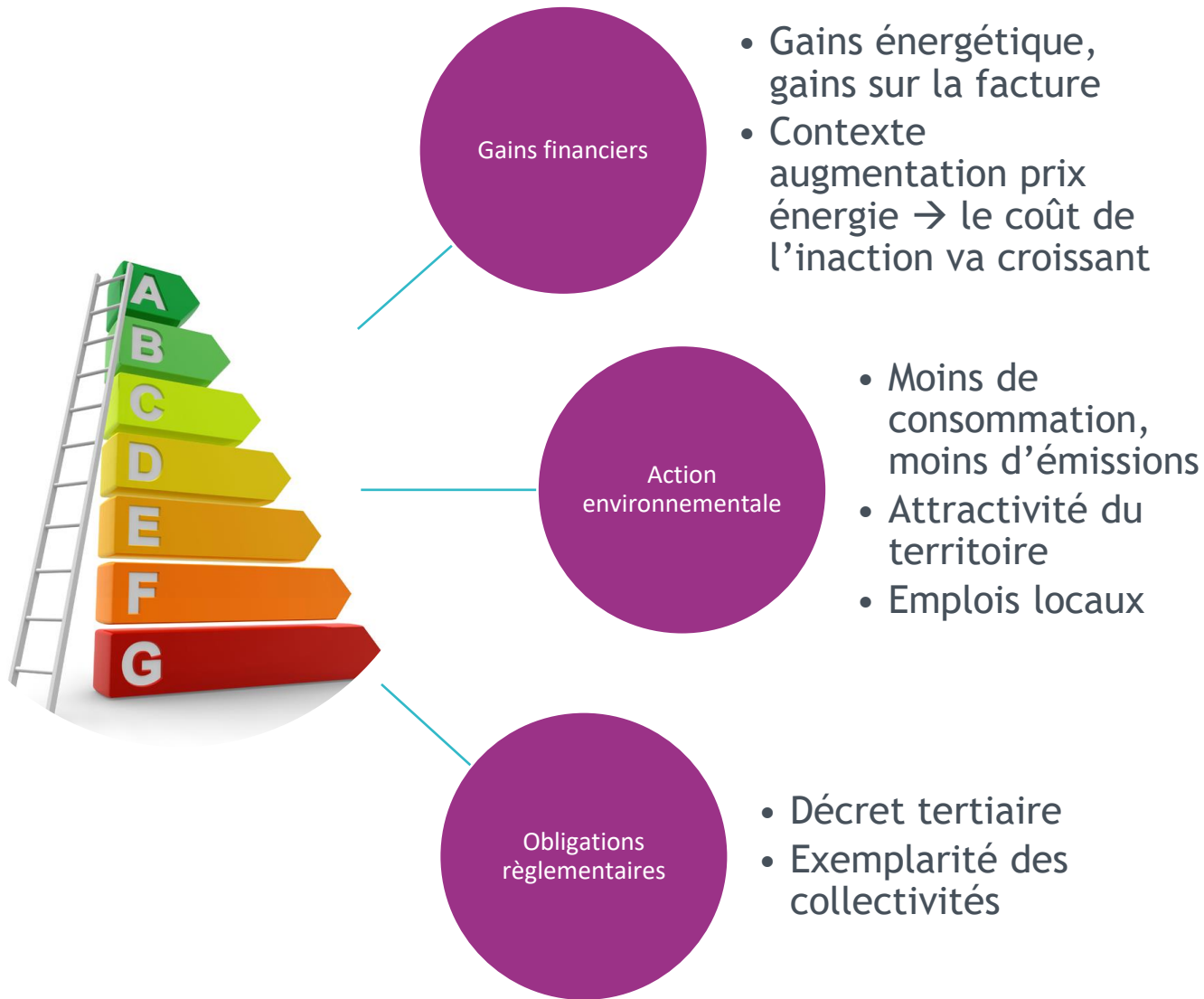
Gouvernance et financement 100 % publics

Services publics en réseaux: énergie (électricité, gaz, chaleur et froid, EnR et MDE), eau et assainissement, numérique, économie circulaire...

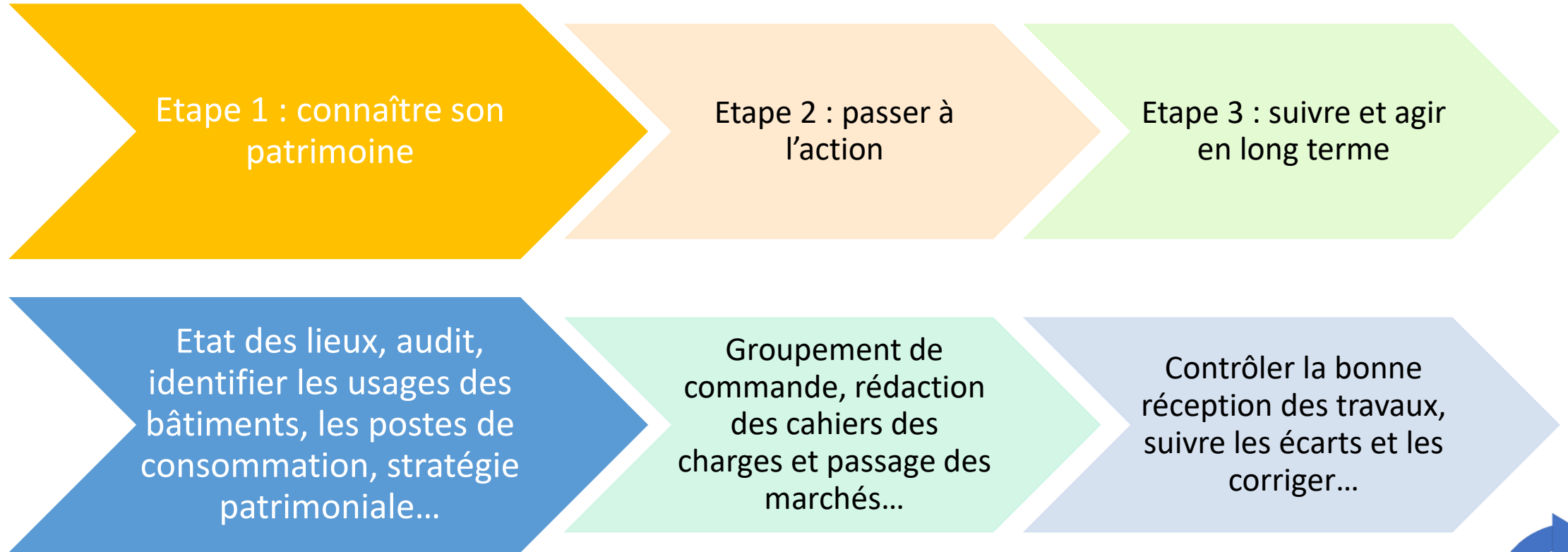
Représentation, animation, conseil...



La rénovation énergétique : pourquoi et comment passer à l'action ?



Passer à l'action en trois étapes



Présentation des programmes ACTEE

Guillaume Perrin

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

ACTEE, « navire-amiral » un programme pour les collectivités

Seul programme transverse à destination des collectivités

Un des seuls programmes porté par une Fédération de collectivités

Redistribution de près de 90 % des fonds aux collectivités, irrigant le tissu économique local

Le programme ACTEE : impulser la rénovation énergétique

ACTEE



Fournisseurs
d'énergie « Obligés »



Cofinancent le programme



Redistribue 90 % des fonds aux lauréats



Groupements de collectivités
EPCI, Syndicat énergie
...



Lancent des opérations
et/ou Interviennent pour
les sous-bénéficiaires



Reçoivent des CEE



Anime le programme et développe des outils



ACTEE : Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique

Deux approches complémentaires

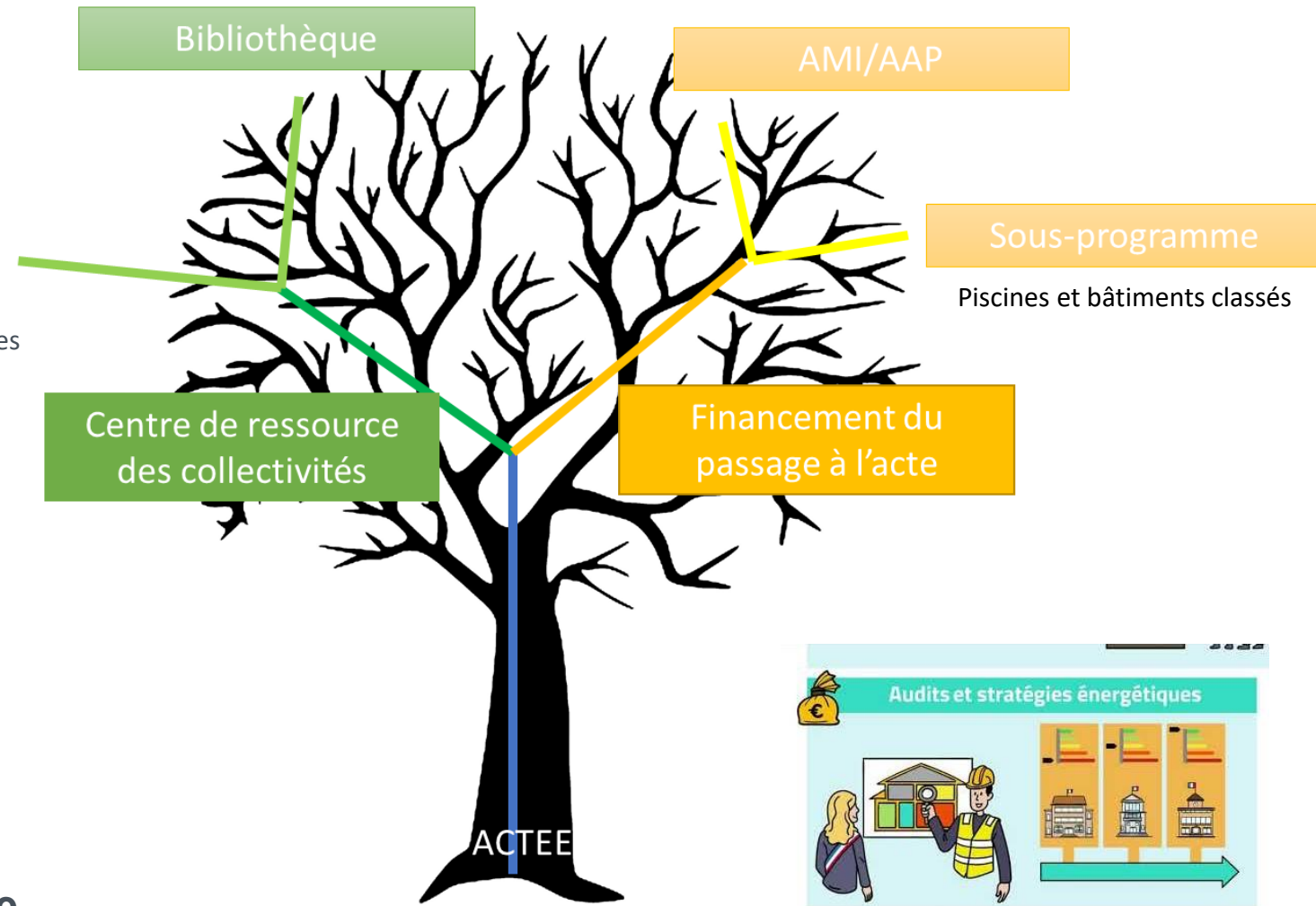
Hotline - centre d'appui
Questions techniques/économiques/juridiques

Programme central pour la rénovation énergétique des collectivités

90% des fonds redistribués aux collectivités

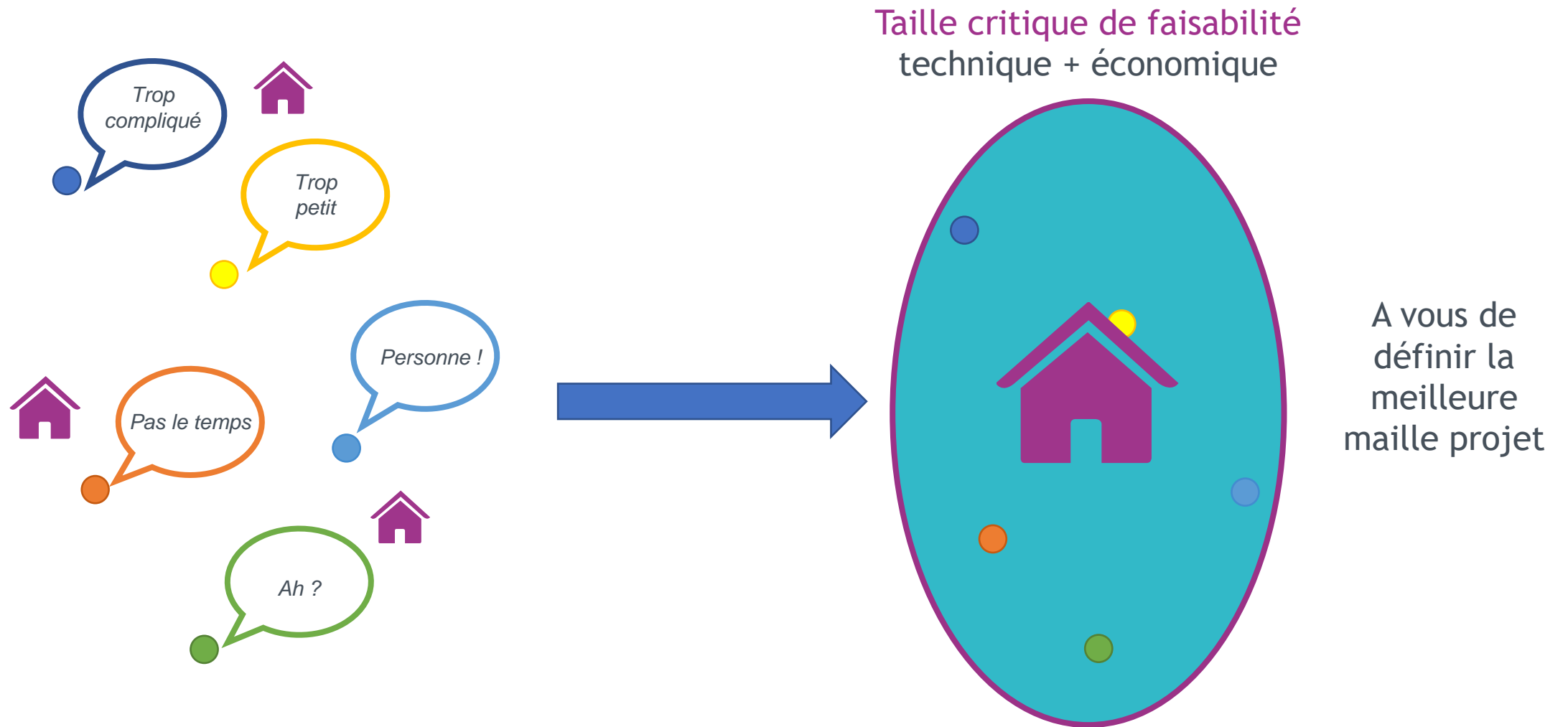
Approche fondée sur deux piliers

- Mutualisation
- Action dans une stratégie de long terme



<https://www.youtube.com/watch?v=ngS5OQkvajw>

Un principe fondateur : la mutualisation des actions



Approche holistique, stratégie de long terme

Ensemble des avantages/
externalités +
patrimoine



Etape par
étape dans
une vision long
terme

Axes potentiels :



Les 4 actions sont à considérer ensemble comme **formant un réel puzzle**, dans lequel l'absence de l'une des pièces est considérée comme préjudiciable au bon déroulement du projet de rénovation énergétique local. Ainsi, s'il n'est pas obligatoire de candidater à un financement sur chacune des lignes, le candidat devra justifier que les lignes qui ne font pas l'objet d'une demande de financement sont effectivement prises en compte et couvertes par d'autres financements, dans une **logique d'approche globale**.

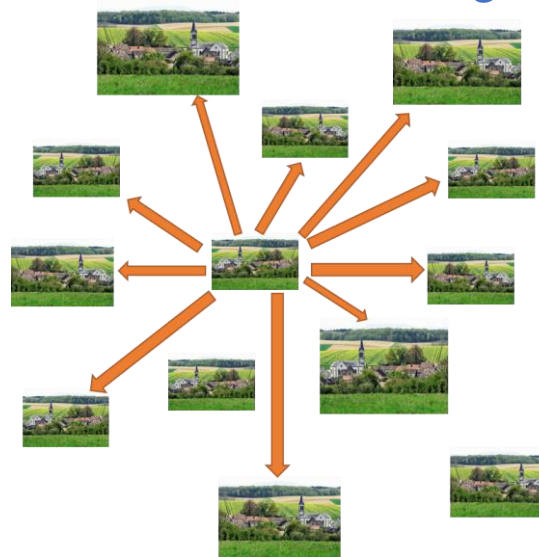
Zoom sur l'économe de flux Actee

- Mutualisation par plusieurs collectivités
- Technique, économique, juridique, organisationnel
- Amont/Travaux/Aval
- Econome de flux : rural ET urbain
- Complémentarité CEP/EF : *lorsqu'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est déjà présent sur le territoire, les économes de flux ACTEE doivent alors se positionner en priorité sur des missions d'ingénierie juridique/financière, en complément de l'ingénierie technique du CEP*
- Rayonne et rassemble

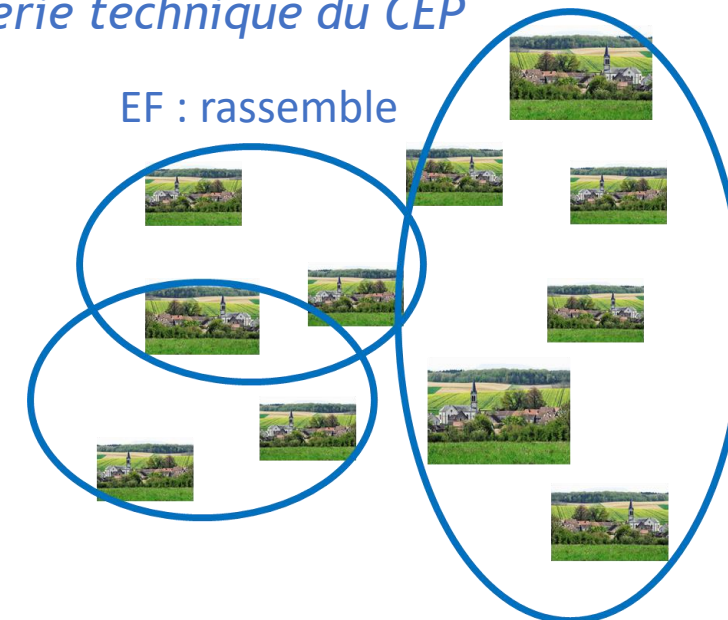


Dynamique locale
Travail d'équipe, le but
poursuivi est le même :
MASSIFIER la rénovation
énergétique !

CEP : rayonne

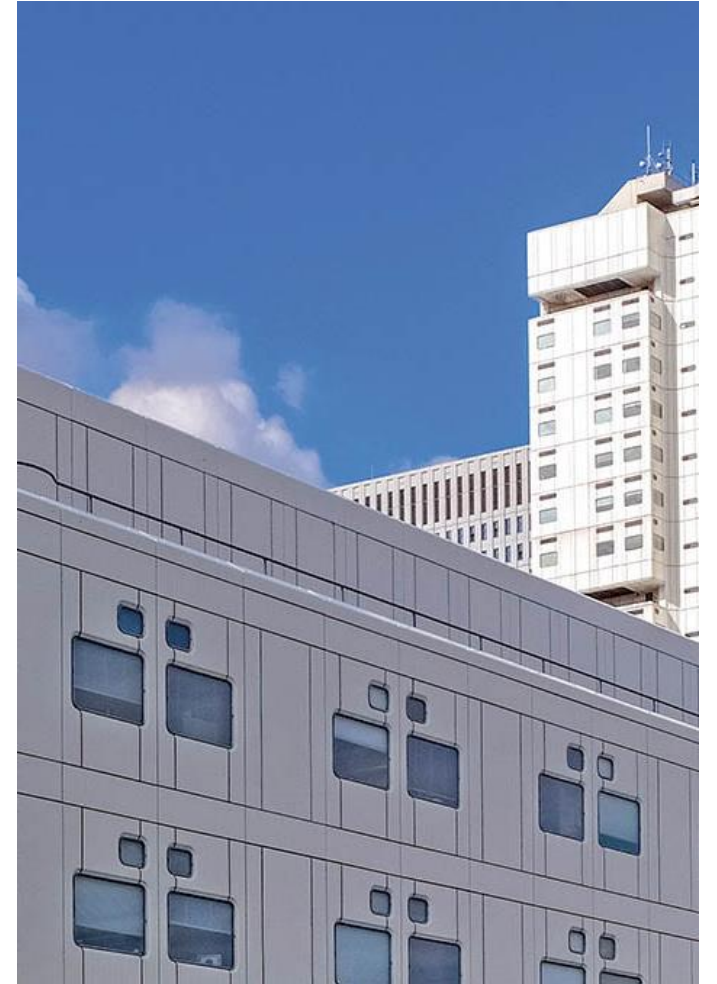


EF : rassemble



Qui peut candidater ?

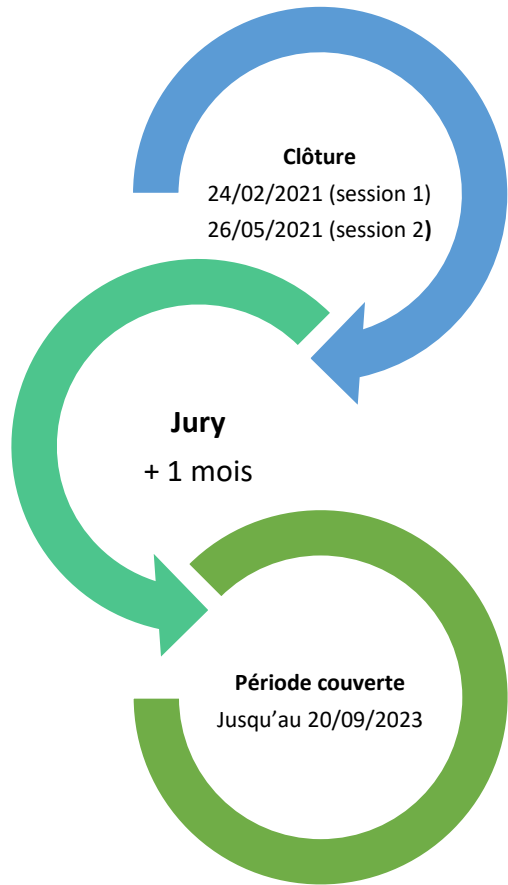
- Les entités pouvant candidater sont notamment :
- Les collectivités territoriales : communes, départements, régions ;
- Les établissements publics locaux (EPCI, métropoles et pôles métropolitains, communautés (CC/CA/CU), syndicats intercommunaux) ;
- Les Syndicats d'énergie ;
- Des partenaires publics locaux des collectivités, comme les ALEC et les AREC ;
- D'autres acteurs qui peuvent faire sens selon les types d'AMI, qui seront définis dans les cahiers des charges en amont de chaque AMI (comme par exemple des organismes impliqués dans la gestion et la rénovation des bâtiments de santé, des SPL ou SEM/SEMOP à majorité de capital public).



Calendrier des AMI en cours

	Clôture	Jury	Annonce	Date début éligibilité dépenses	Date fin éligibilité dépenses	
Bâtiments communaux et interco	10/11/20	2/12	10/12	Signature convention	31/12/22	AMI SEQUOIA
	29/01/21	24/02	9/03	Signature convention	15/03/23	
Collèges et lycées	15/03/21	05/04/21	15/04/21	Signature convention	15/10/23	AMI EUCALYPTUS
Médico-social	24/02/21	+ 1 mois	15/04/21	Signature convention	20/09/23	AMI CHARME
	26/05/21	+ 1 mois	1 ^{ère} semaine de juillet	Signature convention	20/09/23	

Zoom sur l'AMI CHARME



Taux d'aide et plafonnement (période courant de la date de signature de la convention au 20/09/23)	
Ressources humaines (économe de flux)	Taux d'aide maximal de 60% plafonné à une aide maximale de 120 000 € HT par membre du groupement.
Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 60 000 € HT par membre du groupement
Etudes techniques	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 120 000 € HT par membre du groupement
Maîtrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action
Plafond total d'aide par membre du groupement	250 000 € HT par membre du groupement, 1 000 000 € HT par groupement

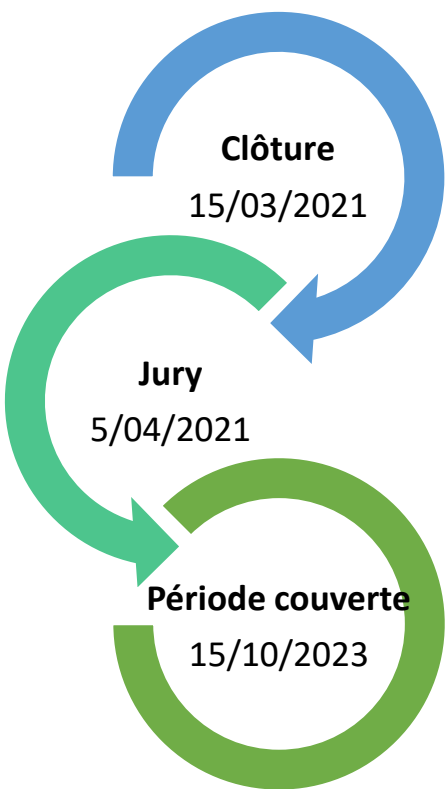
<https://www.programme-cee-actee.fr/retrait-de-dossier/devenez-laureat-de-lami-sequoia/>

Entités pouvant candidater

- Les collectivités territoriales (régions, départements, communes) ;
- Les établissements publics locaux : EPCI, métropoles et pôles métropolitains, communautés (CC/CA/CU), syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS ;
- Les établissements publics de santé en charge de structures médico-sociales qui leur sont affiliées ;
- Les établissements publics médico-sociaux autonomes ;
- Les syndicats d'énergie ;
- D'autres partenaires des collectivités territoriales (ALEC, AREC, CAUE par exemple).

D'autres acteurs faisant sens pour la rénovation énergétique de ces bâtiments (Agences Régionales de Santé, associations, fédérations et groupements d'acteurs du secteur médico-social) peuvent intégrer le groupement, mais ne feront pas partie des bénéficiaires.

Zoom sur l'AMI EUCALYPTUS



Taux d'aide et plafonnement (période courant de la date de signature de la convention au 15/09/23)		
	Conseil Département	Conseil Régional
Ressources humaines	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 100 000 € HT par membre du groupement	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 175 000 € HT par membre du groupement
Outils de suivi de consommation énergétique	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 80 000 € HT par membre du groupement	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 160 000 € HT par membre du groupement
Etudes techniques	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 120 000 € HT par membre du groupement	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 250 000 € HT par membre du groupement
Maîtrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action	Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action
Plafond total d'aide par membre du groupement	350 000 € HT par Conseil Départemental, plafonné à 1 500 000 € HT pour l'ensemble du dossier en cas de groupement.	1 000 000 € HT par Conseil Régional, plafonné à 1 500 000 € HT pour l'ensemble du dossier en cas de groupement.

<https://www.programme-cee-actee.fr/retrait-de-dossier/devenez-laureat-de-lami-sequoia/>

Périmètre, bénéficiaires et organisation.

- L'AAP porte sur les bâtiments d'enseignement secondaire (collèges et lycées)
- Les entités pouvant candidater sont les Conseils Régionaux et les Conseils Départementaux. D'autres acteurs (ALEC, AREC, SPL, SEM, syndicats d'énergie...) peuvent se joindre à un CR/CD
- Exceptionnellement, un CR ou un CD peut candidater seul à l'AMI Eucalyptus
- En cas de groupement, définir un porteur de groupement
- A minima 5 établissements par groupement (si CR/CD seul) et à minima 15 si mutualisation de CR/CD

Sous-programme piscines ACT'EAU

- Lancement mars/avril 2021
- Choix des collectivités par candidature et sélection ACTEE
- Priorité aux piscines couvertes et mixtes de plus de 25 ans (estimation à 1500 piscines) = potentiel de 1275 piscines en première approche
- Ambition du sous-programme : intervenir sur 50% du parc soit 640 piscines en 3 ans
- Moyens d'action :
 - Deux à trois jours de sensibilisation aux agents chargés de la maintenance de/des piscine(s) concernée(s)
 - Audit pris en charge
 - MOOC et guide pour l'exploitation de sa piscine

Cellule de soutien

- Prise de contact via un numéro vert + par courriel → assistante en point d'entrée
- Les questions seront traitées par thématique (juridique, technique + économique/financement)
- Des chargés de missions dont le travail sera dédié au fonctionnement de la cellule de soutien sont en cours de recrutement
- Identification en cours des autres réseaux-relai en cours (nationaux et locaux, ex ALEC)

Deux phases prévues :

Décembre 2020 - février 2021
(aboutissement du processus de recrutement)

À partir de février 2021

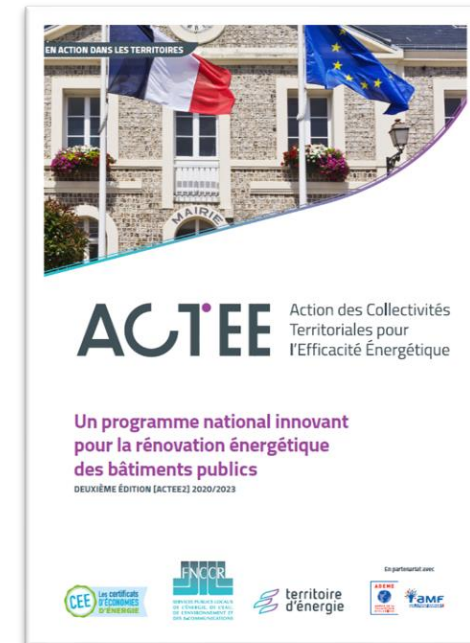
Questions juridiques

Lundi 10h-12h / Jeudi 10h-12h

Questions techniques / financement

Mardi 10h-12h / Mercredi 10h-12h

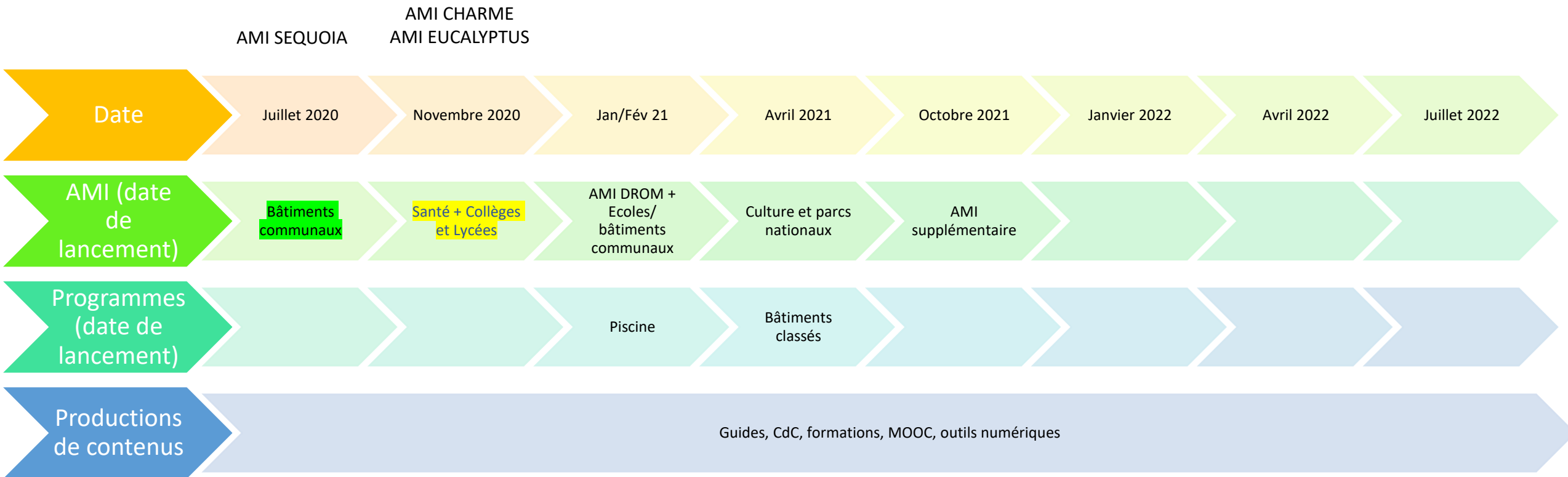
Tous les jours - 10h-16h



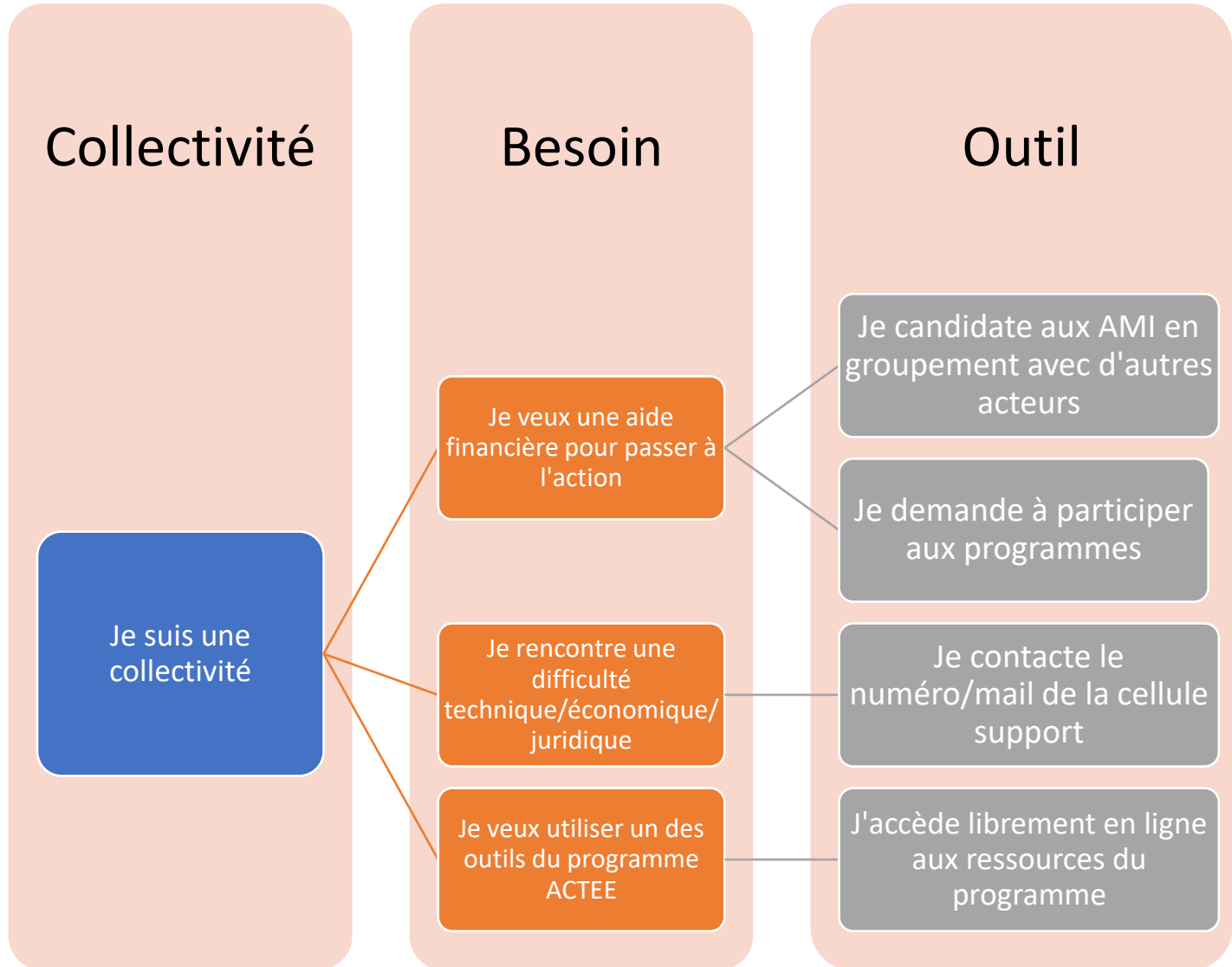
Un conseil pour la rénovation énergétique
de vos bâtiments publics ?



Calendrier prévisionnel



Comment passer à l'action ?

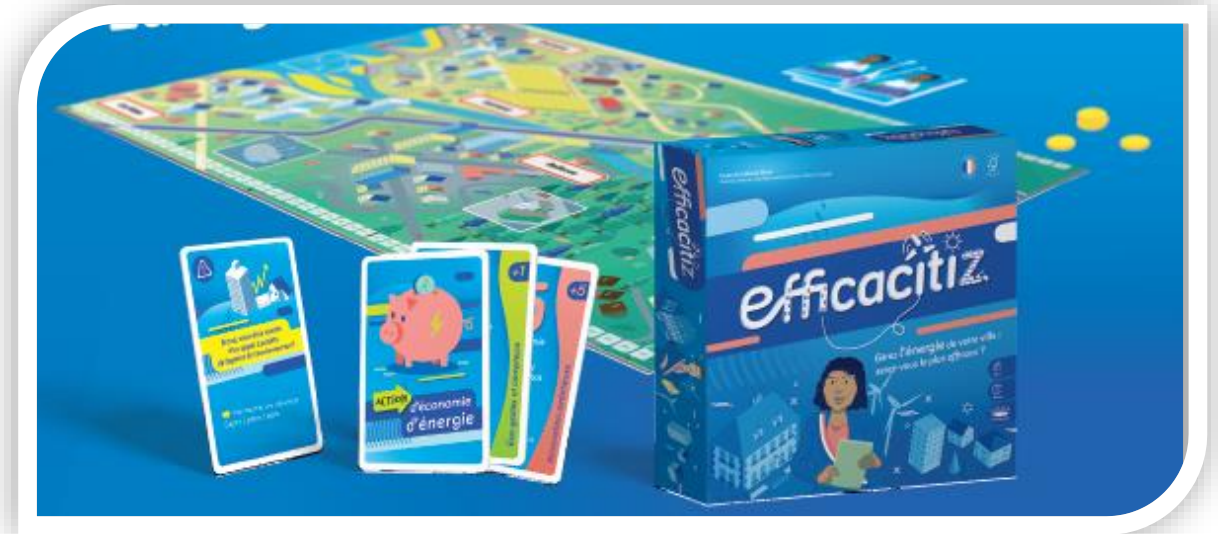


Nombreux outils juridiques, techniques et économiques à disposition

Annexe : sensibiliser par le jeu



Jeu des 7 familles de la transition énergétique !



Jeu efficacitiz pour maîtriser la consommation énergétique de sa commune!

FAQ – questions fréquentes

Guillaume Perrin

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

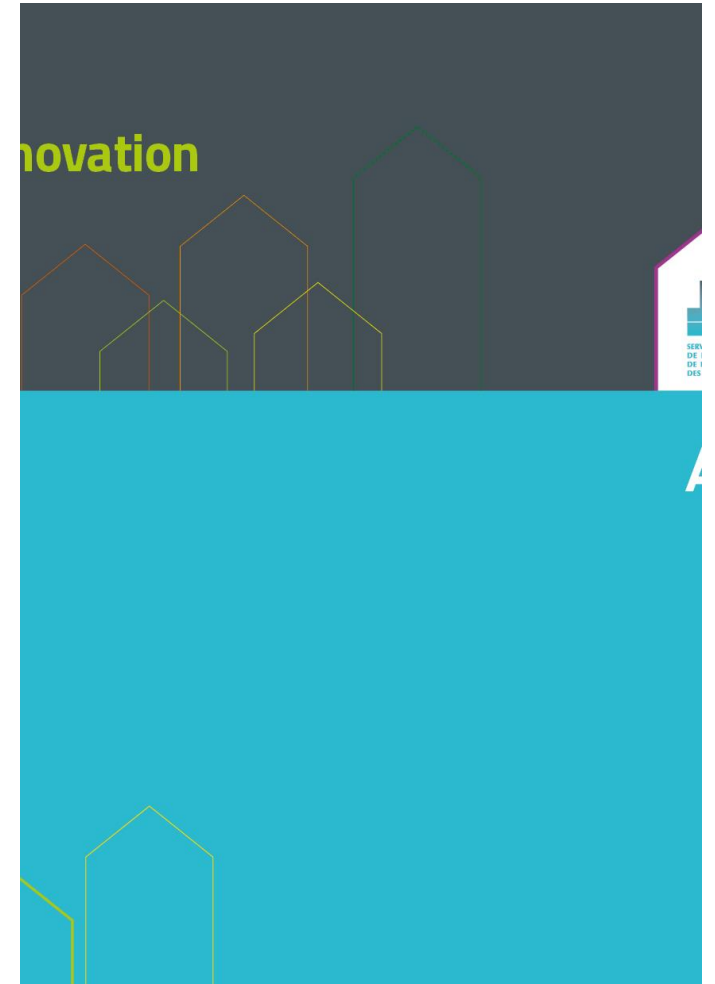
Mutualisation ?

- Principe : une collectivité seule ne peut candidater
- Lien avec réalité territoriale :
 - Pas d'obligation qualitative : pas d'imposition d'association de tel ou tel type de collectivité
 - Pas d'obligation quantitative : pas d'imposition d'un seuil minimal (en habitant, surface, etc.)
 - Logique de la meilleure maille-projet → définition locale avant tout !
 - Les ingénieurs instructeurs ont pour rôle d'indiquer à tout porteur de projet « est-ce la maille la plus optimale que vous ayez défini ? » + lien avec lauréats précédents ACTEE1



Peut-on valoriser des CEE travaux en étant lauréat d'ACTEE ?

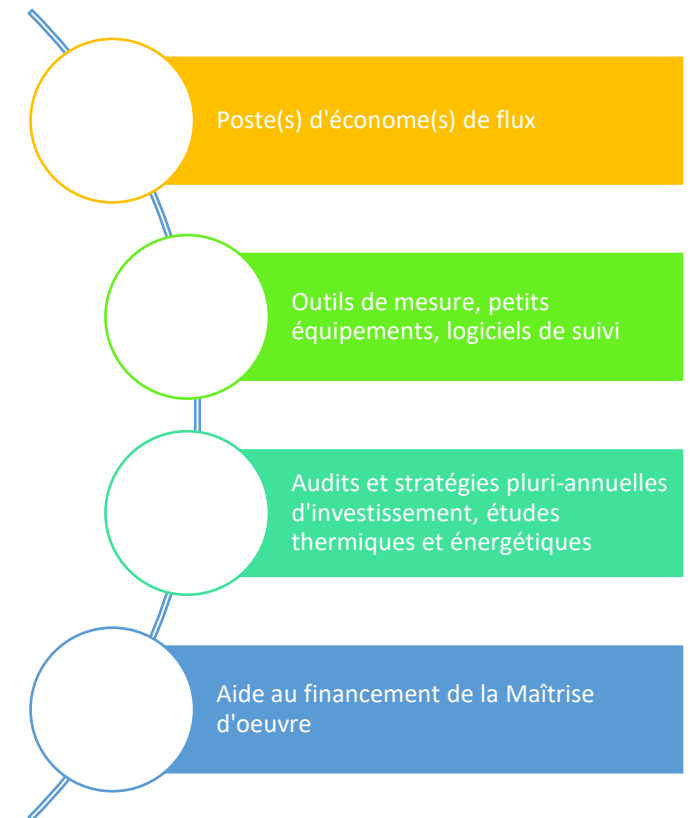
Oui, les programmes CEE et les CEE travaux sont cumulables



Axes de financement ?

Les 4 lignes sont à considérer ensemble comme formant un réel puzzle, dans lequel l'absence de l'une des pièces est considérée comme préjudiciable au bon déroulement du projet de rénovation énergétique local.

Ainsi, s'il n'est pas obligatoire de candidater à un financement sur chacune des lignes, le candidat devra justifier que les lignes qui ne font pas l'objet d'une demande de financement sont effectivement prises en compte et couvertes par d'autres financements, dans une logique d'approche globale.



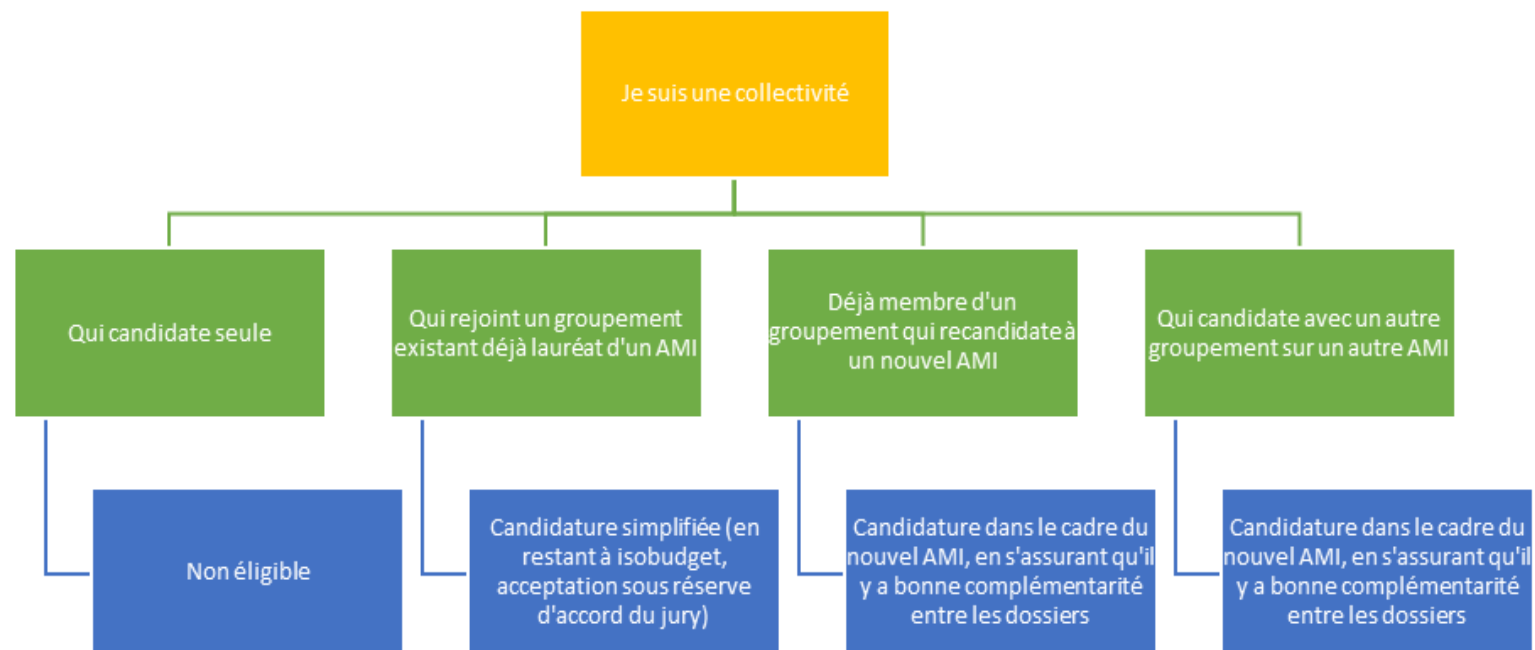
Candidats ?

Les entités pouvant candidater sont notamment :

- Les collectivités territoriales : communes, départements, régions ;
- Les établissements publics locaux (EPCI, métropoles et pôles métropolitains, communautés (CC/CA/CU), syndicats intercommunaux) ;
- Les Syndicats d'énergie ;
- Des partenaires publics locaux des collectivités, comme les ALEC et les AREC ;
- D'autres acteurs qui peuvent faire sens selon les types d'AMI, qui seront définis dans les cahiers des charges en amont de chaque AMI (comme par exemple des organismes impliqués dans la gestion et la rénovation des bâtiments de santé, des SPL ou SEM/SEMOP à majorité de capital public).



Comment candidater ?





ACTEE

BÉNÉFICIEZ DU PROGRAMME ACTEE
**POUR RÉNOVER VOS
BÂTIMENTS PUBLICS**

ENGAGER, ORGANISER ET FINANCER LES TRAVAUX
D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE



actee@fnccr.asso.fr

Newsletter
mensuelle

Retrouvez les actualités ACTEE sur :

<https://www.programme-cee-actee.fr/>



@FNCCR #ACTEE



FNCCR #ACTEE

ACTEE
Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Guillaume Perrin